



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01699**

DE : **M. VANDAL (SAINT-BONIFACE-SAINT-VITAL)**

DATE : **LE 29 SEPTEMBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE RALPH GOODALE, C.P., DÉPUTÉ**

Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Système de justice criminelle

TRADUCTION

RÉPONSE

Afin de protéger les Canadiens et de bâtir des collectivités plus sûres, il importe que le système de pardon appuie la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes qui mènent une vie exempte de criminalité. Trouver un emploi est souvent un élément important d'une réinsertion sociale sécuritaire et réussie, et l'inaccessibilité des pardons peut être un obstacle à l'obtention d'un emploi, car plusieurs employeurs exigent une vérification du casier judiciaire.

Sécurité publique Canada (SP) et Justice Canada travaillent ensemble à l'examen des changements apportés au cours de la dernière décennie au système canadien de justice pénale et à la détermination des peines. Cet examen comprend les changements apportés aux pardons, qui sont appelés « suspensions de casier judiciaire » depuis la réforme de 2012.

SP est responsable de l'examen du système de pardon et de la *Loi sur le casier judiciaire*, ce qui comprend l'étude de questions comme les changements à la période d'attente pour l'admissibilité et les frais liés aux demandes de pardon.

Le gouvernement s'est engagé à assurer que la période d'attente, les frais et le but du programme sont justes, proportionnés, et ont comme objectif fondamental de permettre aux personnes qui mènent une vie exempte de criminalité de contribuer pleinement à la société. Au printemps 2016, une consultation publique sur les frais à payer par ceux qui font une demande de pardon a été entreprise, et une consultation publique à plus grande échelle a été tenue à l'automne 2016 au sujet des suspensions de casiers judiciaires.

Les résultats de ces consultations servent à orienter les réformes et peuvent être consultés aux adresses suivantes :

- Consultation publique sur le Programme de suspension du casier : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rcrds-sspnsn-prgrm/index-fr.aspx>
- Consultations publiques sur le Programme de suspension du casier – « Ce que nous avons entendu » : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rcrds-sspnsn-prgrm/wht-hrd-fr.aspx>
- Commission des libérations conditionnelles : Sommaire exécutif – Consultation sur les frais de service liés à la suspension du casier : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/programmes/consultation-frais-de-service/rapport-de-la-consultation-sur-les-frais-de-service-lies-a-la-suspension-du-casier.html>
- Commission des libérations conditionnelles : Rapport de la consultation sur les frais de service liés à la suspension du casier : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/programmes/consultation-frais-de-service/rapport-complet-de-la-consultation-sur-les-frais-de-service-lies-a-la-suspension-du-casier.html>